

Précisions sur la nature des nouvelles dépenses d'entretien éligibles au FCTVA à compter de 2016

	Bâtiments publics (compte 615 221) <i>Travaux réalisés par prestataires extérieurs</i>	Voirie (compte 615 231) <i>Travaux réalisés par prestataires extérieurs</i>
Eligibles	Dépenses d'entretien touchant au gros œuvre des bâtiments (murs, toitures, huisseries)	
	Peintures intérieures, réaménagement intérieur (modification des cloisons, réfections des sols ; carrelage, parquet, moquette..., réfection partielle de la toiture), serrurerie, réparation portes et fenêtres, sanitaires, ascenseurs, chaudières, électricité, plomberie (sauf frais chauffage achats combustibles ou factures électricité)	Dépenses d'entretien et de réparations de la chaussée : réparation, consolidation, renouvellement ou réfection des couches de base et surface, soufflage ou repiquage des pavés, réfection des joints, rebouchage nids de poule.
	Dépenses d'entretien et de réparations des chaudières, de l'électricité, de la plomberie à l'exception des frais de chauffage, de l'achat de combustibles, du paiement de factures d'électricité ou d'eau ; Dépenses d'entretien et de réparations des ascenseurs/pièces (les contrats d'entretien ne sont pas éligibles et doivent être imputés sur des comptes spéciaux)..	Dépenses réalisées sur les accessoires de la chaussée : prestations de service d'égouttage, de fauchage, de débroussaillage, d'entretien de la végétation des talus et des accotements ; réfection et réparation des trottoirs, pistes cyclables, aires de stationnement ; réfection et entretien des ouvrages d'écoulement des eaux (caniveaux, fossés, puisards, aqueducs, ponceaux, drains), réparation et réfection localisée des ponts ; remise en état de la signalisation, travaux de peinture.

Inéligibles	Achats de matériels ou de fournitures et matériaux concourant à la réalisation de travaux d'entretien des bâtiments publics et de la voirie (réalisés par le personnel de la collectivité /travaux en régie, comptabilisés dans d'autres cptes de fonctionnement que le 61, en fonction de leur nature).	
	Frais relatifs à l'abonnement et à la consommation d'eau, d'électricité et de combustibles (diverses énergies).	
	Entretien et réparations des biens meubles des bâtiments publics tels que les extincteurs, les ampoules, batteries ...	Entretien et réparations des biens meubles de voirie
	Frais de nettoyage et de gardiennage de bâtiments	Frais de balayage et de déneigement ou de salage de voirie
	Dépenses réalisées sur les terrains entourant les bâtiments publics (clôtures, cours, parcs parkings...), prestations de tonte de pelouses ou de taille de haies ou d'arbres.	
	Contrats de maintenance, d'entretien et nettoyage, contrats d'assurance dommage et contrôles obligatoires relatifs à la sécurité notamment les vérifications annuelles d'électricité, des extincteurs, des ascenseurs	
Fourniture et pose de plans d'évacuation et de panneaux d'information		